



ARRÊTÉ N°A2025_108
DE POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PORTANT
INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET INTERDICTION DE CIRCULATION RUE
DE CONDÉ

Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment son article 25,

Vu le Code de la Route, article R 44, R 225 et R 225.1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise Colas du 16/09/2025,

Considérant que des travaux de voirie doivent avoir lieu RUE DE CONDÉ,

ARRÊTE

Article 1^{er} : À partir du 22 septembre 2025 et jusqu'au 30 septembre 2025, le stationnement et le dépassement seront interdits à tous véhicule, RUE DE CONDÉ. La circulation sera interdite et le cheminement des piétons sera dévié par des panneaux.

Article 2 : L'accès aux riverains et aux services de secours, de sécurité et de santé sera préservé.

Article 3 : Toutes les mesures de signalisation et de sécurité seront prises et matérialisées par l'entreprise COLAS.

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise COLAS
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives.

Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte.

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 16/09/2025

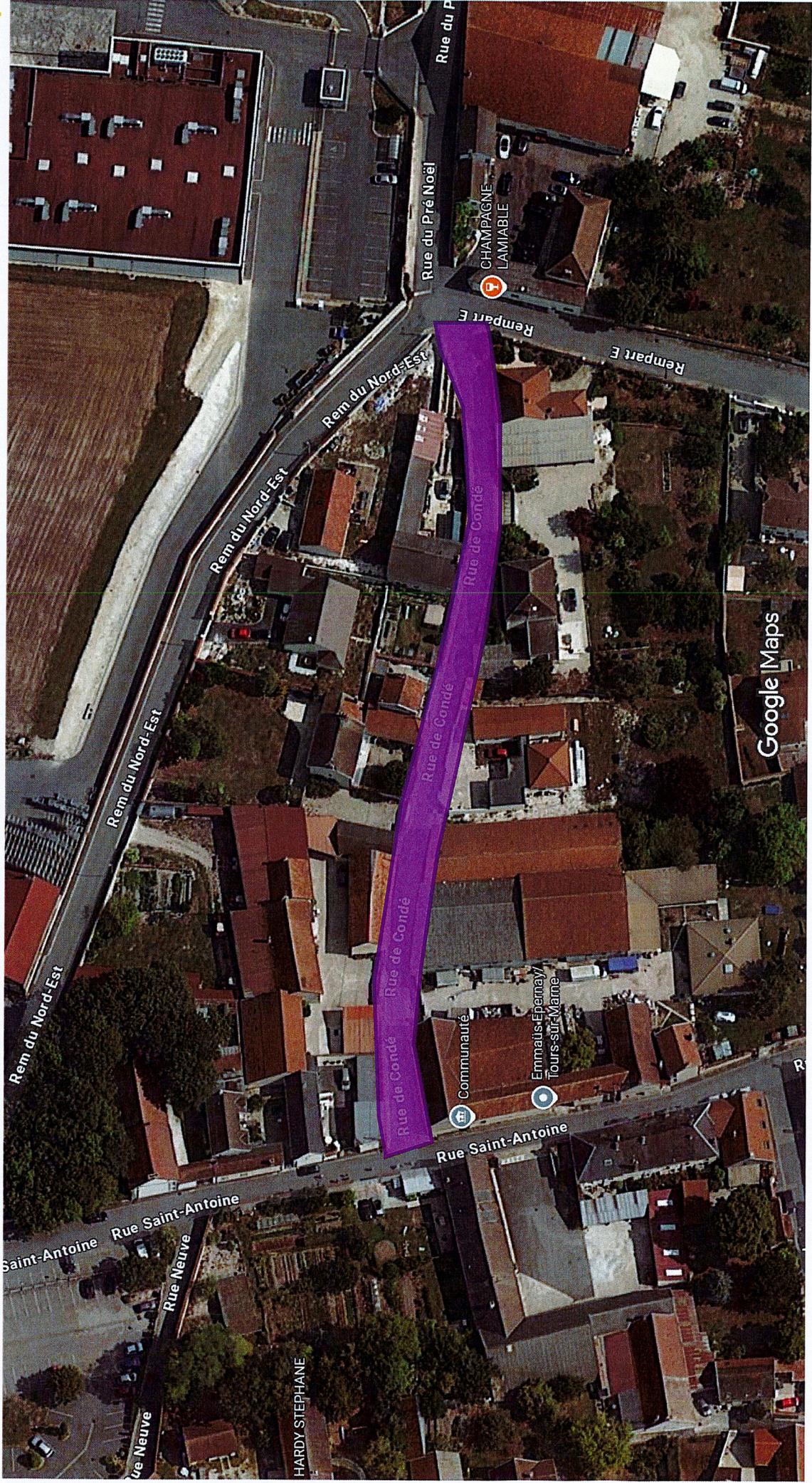
Le Maire,

JM GODRON





zone travaux



Images ©2025 CNES / Airbus, Maxar Technologies, Données cartographiques ©2025 Google 20 m